

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 820 (giratoire 70)  
du PR 53+000 au P.R 53+ 717

sur la route départementale n° 6  
au P.R 5+444

et sur la route départementale n° 50  
au P.R 11+794

hors agglomération

sur le territoire des communes de MONTBARTIER et CAMPSAS

---

A.D. n° 2021/1588

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, 900 avenue de Gasseras – 82000 - MONTAUBAN, lors de la réunion technique du 22 juin 2021,

VU l'avis de la Commune de Montbartier, en date du 18 août 2021,

VU l'avis de la Commune de Labastide-Saint-Pierre, en date du 23 août 2021,

VU l'avis de la Commune de Bressols, en date du 10 août 2021,

VU l'avis de la Commune de Dieupentale, en date du 3 août 2021,

VU l'avis de la Commune de Bessens, en date du 3 août 2021,

VU l'avis de la Commune de Monbéqui, en date du 3 août 2021,

VU l'avis de la Commune de Finhan, en date du 4 août 2021,

VU l'avis de la Commune de Montech en date du 23 août 2021,

VU l'avis de la Commune de Montauban en date du 6 août 2021,

VU l'avis des Autoroutes du Sud de la France en date du 24 août 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement du carrefour giratoire, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**- ARRÊTE -**

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée :

- sur la route départementale n° 820, dans sa section comprise entre le PR 53+000 et le PR 53+717 (giratoire 70),
- sur la route départementale n° 6, au PR 5+444,
- sur la route départementale n° 50 au PR 11+794,  
sur le territoire des communes de Montbartier et Campsas, hors agglomération, durant deux nuits dans la période courant du 15 au 17 septembre 2021.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 820, entre le PR 53+000 et le PR 53+717.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 813, du PR 0+172 au PR 14+763
- RD n° 928, du PR 0+000 au PR 11+924
- Avenue de Toulouse – Commune de Montauban,
- Rond point Maurice Rolland – Commune de Montauban,
- échangeur n° 65
- A20

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 6, au PR 5+444.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 6, du PR 0+000 au PR 5+491
- RD n° 930, du PR 2+291 au PR 7+392
- Route de Trixe → échangeur n° 67
- A20

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 50, au PR 11+794.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 50, du PR 3+411 au PR 11+794
- RD n° 42, du PR 17+223 au PR 17+932
- RD n° 928, du PR 0+000 au PR 10+066
- Avenue de Toulouse – Commune de Montauban,
- Rond point Maurice Rolland – Commune de Montauban,
- échangeur n° 65
- A20

### **Article 3 :**

La limitation de tonnage à 7,5 T sur la route départementale n° 813, sur la section du PR 0+172 au PR 14+763 sera levée pendant la durée des travaux.

### **Article 4**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

### **Article 5**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Montbartier,
- Mme le Maire de la Commune de Campsas,
- M. le Maire de la Commune Labastide-Saint-Pierre,
- M. le Maire de la Commune Bressols,
- Mme le Maire de la Commune de Dieupentale,
- M. le Maire de la Commune Bessens,
- M. le Maire de la Commune Monbéqui,
- M. le Maire de la Commune Finhan,
- M. le Maire de la Commune de Montech,
- M. le Maire de la Commune de Montauban,
- M. le chef de district des Autoroutes du Sud de la France,
- M. le directeur de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 02 SEP. 2021

Pour le Président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT



